Zeitschrift: Le mouvement féministe : organe officiel des publications de l'Alliance

nationale des sociétés féminines suisses

Herausgeber: Alliance nationale de sociétés féminines suisses

Band: 25 (1937)

Heft: 491

Artikel: La jeunesse et le vote des femmes : concours

Autor: [s.n.]

DOI: https://doi.org/10.5169/seals-262550

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Mehr erfahren

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. En savoir plus

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. Find out more

Download PDF: 01.11.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, https://www.e-periodica.ch

J. A.

DIRECTION ET RÉDACTION

** Emilie GOURD, 17, rue Töpfier

**ADMINISTRATION

M¹¹* Marie MICOL, 14, rue Micheli-du-Crest

Compte de Chèques postaux I. 943

Les articles signés n'engagent que leurs auteur

Organe officiel

des publications de l'Alliance nationale de Sociétés féminines suisses

ABONNEMENTS

ANNONCES

ANNONCES
SUISSE... Fr. 5.—
ETRANGER . 8.—
Le numéro... 0.25
Mediclins p. annonces répétes
Lis abnements private de 1ⁿ janvier. I partie qu'illet, il diffiré du abnements ét 6 mois (3 fc.) viables pour le sensité de

Il est beau de vivre mille fois sa vie.

BEETHOVEN.

Pour l'An qui vient...

Nos principales collaboratrices régulières pour 1937

Mmes et Mlles

S. Bonard (Féminisme, suffrage, articles de fond, expositions, nouvelles du canton de Vaud,

MAY BORLOZ (Littérature, biographies, reporta-

tages divers, etc.). V. Delachaux (Œuvres et activités féminines et sociales, variétés historiques et littéraires, comptes rendus, divers, etc.).

rentus, avers, etc.).

Marg. Evaro (Education, psychologie).

E. Go. (Féminisme, suffrage, nouvelles internationales, nouvelles de la S. d. N., articles de fond, politique, nouvelles de Genève, etc., etc.).

J. GUEYBAUD (Féminisme, suffrage, comptes rendus divers, œuvres et activités sociales, S.d.N..

Andrée Kurz (Moralité publique, lutte contre la traite des femmes).

A. Leuch (Politique fédérale, nouvelles fédéra-es, votations populaires, articles de fond, nouvelles suisses, etc.).

A. DE MONTET (comptes rendus, traductions, adaptations, questions sociales).

Hélène Naville (Littérature, poésie.)

PENNELLO (Comptes rendus d'expositions à Ge-

E. Porret (Articles littéraires et féministes, nouvelles neuchâteloises).

M.-L. Preis (Etudes et critiques littéraires, omptes rendus de livres, reportage à Genève, comptes etc., etc.).

Antoinette Quinche, avocate (Causeries juridi-

puis celles qui se cachent derrière des initiales pour nous fournir des informations, des comptes rendus, des analyses, des traductions, des adapta tions, et qui, malgré leur modestie, sont bien con-nues de nos lectrices: M. F. (Genève), S. F., (Berne), et d'autres encore;

puis les jeunes qui viennent à nous et s'es-sayent avec ardeur et bonne volonté à des tâches diverses, se formant ainsi peu à peu à ce métier

difficile et passionnant; puis toutes les Associations et organisations qui nous envoient régulièrement leurs nouvelles et comptes rendus, et mettent leur documentation à notre disposition : Cartel d'Hygiène sociale et morale, Alliance nationale de Sociétés féminines morate, Alliance nationate de Societes reminines suisses, Association suisse pour le Suffrage féminin, Association des Femmes universitaires, Comité féminin pour le Désarmement, Alliance Internationale pour le Suffrage des Femmes, Groupement « La Femme et la Démocratie », Office suisse des Professions féminines, Union des Femmes de Combine et d'Austra casea de Combine de Martine des Combines de Martine des des Professions féminines, Union des Femmes de Combine et d'Austra casea de Combine de Martine des des Professions de l'Austra de Casea de l'Austra de l'Austra de Casea de l'Austra de Casea de l'Austra de Casea de l'Austra de l'Aust mes de Genève, et d'autres encore;

puis enfin tous ceux et toutes celles, collabo rateurs et collaboratrices spéciaux et spécialisés auxquels nous ferons appel dans le courant de l'année qui vient, souhaitant toujours que, d'oc-casionnelle, leur collaboration devienne régulière pour le développement et l'amélioration de notre iournal.

Le Comité du Mouvement Féministe pour l'exercice 1936-1937 est composé comme suit: Mme Vuilliomenet-Challandes (Chaux-de-Fonds), présidente; Mme J. Robert-Challandes (Neuchâtel), secrétaire; Mme Emilie Gourd (Genève), directrice et rédactrice responsable; Mme Marie Micol (Genève), administratrice; Mmes et Mlles S. Bo nard (Lausanne); E. Cuchet-Albaret (Genève) Antoinette Quinche, avocate (Causeries juridi-ques).

Dr. Mariette Schaetzel (Moralité publique, édu-cation sexuelle, etc.).

Jeanne Vulliomenet (Biographies, littérature, variétés, beaux-arts, nouvelles neuchâteloises, etc.).

Vevey); M^{lle} H. Zwahlen (Berne). des représentants de la France sur l'étroite connexion entre l'odieuse traite des femmes et la non moins odieuse réglementation du vice; c'est à Genève, et l'exposé de motifs gouvernemental le reconnaît carrément, que ceux-ci ont éprouvé chaque année davantage un malaise toujours plus grand à devoir défendre des thèses périmées, d'une application inefficace et d'une inspiration aussi injuste qu'immorale. En des temps où la S. d. N. est is fortement battue en brèche pour son action politique, il n'était pas inutile de dire ceci très nettement ici.

E. Gd.

E. GD.



La jeunesse et le vote des femmes

Concours

Les Associations pour le Suffrage féminin de Genève, Vaud et Neuchâtel-Ville ouvrent entre tous les jeunes gens des deux sexes âgés de 18 à 25 ans, et habitant l'un ou l'autre de trois cantons romands, un concours sur la question suivante:

Etes-vous favorable ou non au suffrage féminin?

Etayez votre opinion sur des expériences faites dans d'autres pays et concernant :

a) la vie de famille. b) la vie professionnelle.

c) la vie publique.

Les manuscrits devront être adressés à la Rédaction du Mouvement Féministe, 17, rue Toepffer, Genève, avant le 15 mars 1937 dernier délai. Ils ne devront pas être signés. mais porteront une devise ou un pseudonyme qui sera répété sur une enveloppe fermée accompagnant chaque manuscrit, et qui contiendra le nom, l'adresse et l'âge du concurrent ou de la concurrente.

Un jury composé de représentantes des trois Associations organisatrices de ce con-cours appréciera les envois des concurrents. Une somme globale de 100 francs est mise à sa disposition pour décerner un prix de 60 francs et deux accessits de 20 francs

Le sexe faible...



L'aviatrice Maryse Bastié, qui vient de battre en 12 h. 5 m. le record de la traversée de l'Atlantique-Sud (Dakar-Natal) détenu jusqu'à présent par une autre femme, l'aviatrice britannique Joan Batten.

AVIS IMPORTANT

Nous rappelons à tous nos abonnés, anciens et nouveaux, qu'ils peuvent s'acquitter du montant de leur abon-nement pour 1937 (prix: 5 frs; prix réel de revient: 6 frs) par un verse-ment à notre compte de chèques pos-taux No I. 943, dans tous les bureaux de poste de la Suisse.

Lire en 2me page:

A. DE MONTET: Le travail à domicile en Suisse (suite et fin).

a conférence de Zurich de l'Alliance Interna-tionale pour le Suffrage.

En 3me et 4me pages: Pour que le Mouvement Féministe vive... Au secours des enfants espagnols Nouvelles de diverses Sociétés.

En feuilleton:

May Borloz: Figures et portraits de femmes. Jane Addams. Publications recues.

Le Service Social de Justice de Lausanne

144 cas nouveaux: 102 transmis par la Justice de Paix, 27 par les organisations et œuvres so-ciales; 15 cas où les personnes se sont adressées directement à nous. 92 rapports remis à la Justice de Paix. Ces quelques chiffres portant sur la période du les septembre 1935 au les septembre 1936 montrent à eux seuls la raison d'être du Service Social de Justice. Voici cependant d'une

service Social de Justice. Voici cependant d'une façon moins sommaire quelle a été son activité au cours de cette dernière année:
Enfants illégitimes, enfants de parents divorcés, enfants de parents déchus de la puissance paternelle: autant de cas où la famille a manqué; autant d'existences qui ne pourront pas se dévelonper dans une atmosphère pourpale et de velopper dans une atmosphère normale et harmonieuse. Une nouvelle vie est apparue: mais il n'y a pas de famille pour l'accueillir; une fan'y a pas de tamille pour l'accueillir; une fa-mille se disloque parce que les parents ne veu-lent ou ne peuvent plus vivre ensemble. Comment protéger l'enfant qui se trouve dans cette situa-tion? Comment agir pour qu'il souffre le moins possible d'être en marge de la société, pour le préserver de l'immoralité ou de l'inconduite de ceux qui vivent près de lui? Ce sont les pro-blèmes qui se prosent tous les jours à l'esciblèmes qui se posent tous les jours à l'assis-tante du S. S. J. Comment remédier à cette dé-ficience familiale? Telle mère non mariée saura-t-elle remplir sa tâche? Saura-t-elle vaincre toutes difficultés que rencontre une femme seule pour élever un enfant? Souvent, après nous être rendu compte de la situation, nous avons proposé la nomination d'une tutrice.

La question des enfants de parents divorcés est encore plus délicate. On voudrait ne devoir jamais arracher les enfants à une mère qui les réclame. (Il faut dire que dans la majorité des di-vorces, les enfants ont moins de 10 ans). Mais si la mère boit? si elle a un amant? Un moyen terme sera souvent de la soumettre à une cer-taine surveillance et de nommer un tuteur aux

Un des buts du S. S. J. est d'apporter une col-laboration aux autorités chargées de résoudre ces problèmes en leur donnant des rapports basés sur des enquêtes sociales; mais son activité ne se limite pas à cela; il s'y ajoute une quantité de questions accessoires et peut-être moins im-portantes, mais qui demandent cependant de nombreuses démarches. L'assistante va voir chez elles les personnes au sujet desquelles l'autorité tutélaire lui demande des renseignements — ou bien elle les convoque dans la salle mise à sa disposition à cet effet à la Justice de Paix. A l'occasion de ce contact direct, elle se rend compte de leurs difficultés: il faudra donner un conseil juridique; ou bien chercher du travail; faire une démarche auprès d'une œuvre ou d'une autorité administrative ou judiciaire; c'est un encouragement, un appui moral à apporter; un se-cours matériel à procurer. Le S. S. J. joue fréquemment le rôle d'intermé-

Vers la suppression des maisons de tolérance en France?...

Le 5 novembre dernier (mais combien de journaux dits d'information y ont-ils prêté attention?...) M. Henri Sellier, Ministre de la santé publique, a déposé au Sénat, au nom du Gouvernement français, un projet de très grande importance puisqu'il ne tend rien moins qu'à la suppression de cette odieuse réglementation de la prostitution qui est un opprobre pour la réputation de la France. L'article 18 de ce projet de loi le dit en effet en termes suffisamment précis:

Sera puni d'un emprisonnement de six mois à trois ans et d'une amende de 50 à 5000 fr., avec interdiction de séjour de cinq à dix ans:

1. Quiconque aura attenté aux mœurs en excitant, én favorisant ou facilitant habituellement la débauche ou la corruption de de la jeunesse de l'un ou de l'autre sexe au-dessous de l'âge de 21 ans;

2. Quiconque, pour satisfaire les passions d'autrui, aura embauché, entraîné ou détourné, même avec son consentement, une personne même majeure de l'un ou l'autre exce, en vue de la débauche, ou qui l'autra contrainte à se livrer à la prostitution, ou qui aura habituellement exploité sa prostitution.

La seule présentation de ce texte devant la Chambre Haute, et indépendamment de l'ac-cueil que celle-ci peut lui réserver, serait déjà une immense victoire à elle seule — si, déjà une immense victoire à elle seule — si, malheureusement, ce même projet de loi ne contenait plus loin, et en contradiction avec l'article que nous venons de citer, une disposition « de fuite », qui risque d'en annuler tout l'effet. Il est dit en effet à l'art. 21, qu'un règlement d'administration publique, auquel collaboreront avec le Ministère de la santé publique ceux de la guerre, de la marine, de l'air et des colonies (hélas!. on prévoit trop bien ce qui va se passer...), énumérera les raisons d'ordre public qui pourront légitimer la dérogation aux dispositions de l'alinéa 2 de l'art. 18. De la sorte, ce projet reprend d'une main ce qu'il donne de l'autre, et c'est infiniment dommage.

D'autres de ses dispositions aussi ont éveillé l'inquiétude des milieux abolitionnistes. Tout le titre I du projet est en effet consacré au traitement des maladies vénériennes (n'ouau traitemu projet est en effet consacre au traitement des maladies vénériennes (n'oublions pas qu'émanant du Ministère de la santé publique, il considère le problème essentiellement sous l'angle hygiénique, bien davantage que du point de vue moral), qu'il déclare obligatoire. Or, toutes les expériences faites par ailleurs ont prouvé que ce système est inefficace et dangereux. Inefficace parce que la contrainte éloigne le malade alors que la confiance l'attire; dangereux parce que c'est forcément la femme qui subira cette contrainte que l'homme esquivera, et que des inégalités fâcheuses et nuisibles de traitement s'instaureront ainsi. Et encore, il est à regretter que le délit de racolage puni par la loi ne soit pas plus nettement défini, car sur la foi du texte actuel, toutes les portes sont ouvertes à l'arbitraire, et l'on ne sait que trop où peut conduire celui-ci en matière de mœurs.

Tout ceci est à déplorer assurément, et

Tout ceci est à déplorer assurément, et l'on aurait voulu voir se prolonger jusqu'au bout le geste d'une importance si grande que vient de faire le gouvernement français, en profitant de l'expérience d'autres pays abolitionnistes, et en réalisant carrément en son entier la réforme devenue urgente. Ces regrets et es craitets toutefois en deivenue effet que peu à peu se sont ouverts les yeux